



Indemnités des 1^{er} et 2nd degrés

■ Taux des heures supplémentaires - 1er juillet 2010

	1 ^{re} HSA	Autres HSA	HSE
Agrégés hors classe	2 031,06	1 692,55	58,77
Agrégés classe normale	1 846,42	1 538,68	53,43
Bi-admissibles EPS	1 216,33	1 013,61	35,19
Bi-admissibles Certifiés et PLP	1 351,48	1 126,23	39,11
Certifiés et PLP hors classe	1 420,33	1 183,61	41,10
Profs d'EPS hors classe	1 278,30	1 065,25	36,99
Certifiés et PLP classe normale	1 291,21	1 076,01	37,36
Profs d'EPS classe normale	1 162,09	968,41	33,63
Adjoints d'enseignement et PEGC classe normale	1 104,00	920,00	31,94
PEGC hors classe et classe exceptionnelle	1 214,40	1 012,00	35,14
CE d'EPS hors classe et classe exceptionnelle	1 062,50	885,42	30,74
CE d'EPS classe normale	965,91	804,92	27,95
Instituteurs	921,01	767,51	26,65
PE hors classe	1 217,43	1 014,52	35,23
PE classe normale	1 106,75	922,29	32,02
MA 1 ^{re} catégorie	1 097,59	914,66	31,76
MA 2 ^e catégorie	984,76	820,63	28,49
MA 3 ^e catégorie	874,48	728,74	25,30
Contractuels hors catégorie	1 595,42	1 329,52	46,16
Contractuels 1 ^{re} catégorie	1 519,45	1 266,21	43,97
Contractuels 2 ^e catégorie	1 304,03	1 086,69	37,73
Contractuels 3 ^e catégorie	1 206,58	1 005,49	34,91

HSA : taux de l'heure supplémentaire-année

1^{re} HSA : taux de l'heure supplémentaire-année imposable

HSE : taux de l'heure supplémentaire effective

Les taux sont considérés pour les agrégés à 15 h ; l'EPS à 20 h ; les PE et instituteurs à 21 h et 18 heures pour toutes les autres catégories.

■ Taux horaire des travaux supplémentaires dans le 1er degré - 1er juillet 2010

Catégories	Instituteurs	Instituteurs exerçant en collège	PE classe normale	PE hors classe
Enseignement	* 21,61	21,61	* 24,28	* 26,71
Surveillance	* 10,37	10,37	* 11,66	* 12,82
Études surveillées	* 19,45	19,45	* 21,86	* 24,04
Soutien aux élèves	* 24,20	-	27,20	29,92
Cours en établissements pénitentiaires	21,61	-	24,28	26,71

* exerçant ou non des fonctions de direction d'école

Intervenants en langue vivante à l'école primaire : 977,88 €

■ GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Pour calculer la GIPA 2011 :

GIPA = (indice au 31/12/2006 x 53,8453) x 1,059 - (indice au 31/12/2010 x 55,4253)

53,8453 : valeur annuelle du point en 2006 ; 55,4253 : valeur annuelle du point en 2010

INDEMNITÉS au 1er février 2012

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves	
part fixe (par an)	1 199,16
part modulable (par an) :	
agrégés en 6e, 5e, 4e, 3e, 2nde générale et techno	1 609,44
6e, 5e, 4e	1 230,96
3e/2nde, 1re année de BEP et de CAP	1 408,92
1re/Term. et autres divisions des LP	895,44
2 nd , 1re et Term des Bac pro 3 ans	1 408,92
ISA : indemnité de suivi des apprentis (par an)	1 199,16
Indemnité d'évaluation des élèves du 1er degré	400,00
Tutorat des stagiaires 2nd degré (plafond annuel par stagiaire)	2 000,00
Suivi des étudiants en pratique accompagnés ou en observation (par stage pour 2 étudiants)	200,00
Suivi des étudiants en responsabilité (par stage pour un étudiant)	200,00
Indemnité de tutorat aux stagiaires personnels d'orientation	49,41
Indemnité de fonction aux Instituteurs et PE Maîtres-formateurs	929,00
Indemnité d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (par an)	929,00
Indemnité forfaitaire pour les personnels d'enseignement du second degré exerçant dans les classes Segpa UPI et classes relais	462,38
HTS (heure à taux spécifique pour les actions pédagogiques au titre des PAE)	24,91
Indemnité péri-éducative (par vacation horaire)	23,53
Accompagnement éducatif (taux horaire)	
Enseignants du 2 nd degré	HSE
CPE et personnels de documentation	30,00
Assistants pédagogiques, personnels de surveillance	15,99
Indemnité de sujétion Zep (au prorata du service fait, par an)	1 155,60
Indemnité ECLAIR	
Part fixe	1156,00
Part modulable plafonnée à	2400,00
Prime spéciale 3 h. sup dans le 2nd degré (par an)	500,00
NBI : nouvelle bonification indiciaire	
Établissement sensible : 30 points brut par mois	138,90
Directeur d'école : 8 points brut par mois	37,04
Enseignant de CLIS, CPAIEN, secrétaire CDES : 27 points brut par mois	125,01
Chef de travaux : 40 points brut par mois	185,21
Prime d'entrée dans le métier (uniquement pour la 1ère titularisation dans un corps enseignant)	1 500,00
Prime spéciale d'installation (Ile-de-France et communauté urbaine de Lille)	
Zone 1	2 055,52
Zone 2	2 015,61
Zone 3	1 995,65
Indemnités de remplacement (par jour)	
moins de 10 km	15,20
de 10 à 19 km	19,78
de 20 à 29 km	24,37
de 30 à 39 km	28,62
de 40 à 49 km	33,99
de 50 à 59 km	39,41
de 60 à 80 km	45,11
par tranche supplémentaire de 20 km	6,73
Indemnité forfaitaire CPE (par an)	1 104,12
Indemnité de sujétion particulière : directeur CIO, Cop, documentation (par an)	583,08
Indemnité de sujétion spéciale de conseiller en formation continue (par mois)	625,39
Indemnité de fonction particulières (1er degré)	834,12
Indemnité spéciale AIS	1 558,68
Indemnités de sujétions spéciales (1er degré), part principale :	
Directeur, directeur spécialisé	1 295,62
Directeur en Zep (au taux majoré +20 %)	1 554,74
Intérim de direction (sans interruption pendant au moins un mois + 50 %)	1 943,43
Intérim de direction en Zep (aux taux majorés)	2 332,12
Indemnités de sujétions spéciales (1er degré), part variable Directeur écoles et établissements spécialisés :	
Directeur de 1 à 4 classes	300,00
Directeur de 5 à 9 classes	600,00
Directeur à partir de 10 classes	900,00
Indemnité de responsabilité de chef de travaux (par an) :	
plus de 1 000 élèves	3 963,00
400 à 1 000 élèves	3 140,00
moins de 400 élèves	2 317,00
Indemnité CCF (par épreuve et par discipline)	
- de 16 élèves (à partager entre enseignants en LP uniquement)	111,00
de 16 à 24 élèves (à partager entre enseignants en LP uniquement)	126,00
+ de 25 élèves (à partager entre enseignants en LP uniquement)	136,00
Indemnité pour fonction d'intérêt collectif (modulable, par an)	400,00 à 2400,00
Référént pour usages pédagogiques numériques	
Tutorat d'élèves dans les classes de LGT et LP	
Référént culture	